

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| Introduction | page 2 |
| Intervention de Monsieur LACOSTE | page 6 |
| Présentation de la DSIN | page 6 |
| Missions de la DSIN | page 7 |
| La DSIN et la loi du 30/12/91 | page 10 |
| La DSIN et le laboratoire | page 12 |
| Questions/réponses | page 14 |

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

J'ai le plaisir d'accueillir ce soir Monsieur LACOSTE, Directeur de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN) qui vient présenter le rôle de l'autorité de sûreté dans le cadre de la loi du 30 décembre 1991 devant notre Commission. Alors avant que vous ne preniez la parole et que vous nous fassiez ce point, je crois que l'organisation même de votre venue, Monsieur le Directeur, a soulevé certaines réactions et que dans ce cadre, Monsieur FRANVILLE souhaite s'exprimer. Eventuellement je me permettrai de répondre au nom du groupe de travail qui a retenu le projet de votre venue et puis je vous proposerai ensuite de passer à l'ordre du jour.

Monsieur FRANVILLE

Je vais citer le compte rendu de la première réunion du groupe de travail.

« Concernant les activités du CLIS pour les mois à venir, Monsieur CADOT informe les membres du groupe de travail que Monsieur LACOSTE, Directeur de la Sûreté des Installations Nucléaires, pourrait venir dès le mois de février devant le CLIS, afin de présenter le rôle de la DSIN. Le principe de cette réunion est arrêté, elle est fixée au mardi 8 février à 18 heures à la Préfecture, Monsieur FRANVILLE se chargeant de proposer d'ici là un autre intervenant. »

Ca c'est le compte rendu du groupe de travail qui s'est tenu le 23 décembre 1999.

Lors de la deuxième séance du groupe de travail le 19 janvier, je suis donc revenu avec un nom, celui de Monsieur DESBORDES que j'avais contacté et à ce moment-là, j'ai eu cette réponse que le moment était mal choisi, peu opportun, pour organiser un débat.

Alors bien sûr Monsieur le Préfet trouvera des justifications qui seront sans doute des faux-fuyants et sur lesquels éventuellement je demanderai à pouvoir revenir. Je lirai ce qu'il écrit là dans une lettre consécutive à ma protestation : « la proposition d'intervention de Monsieur DESBORDES que vous avez présentée le 19 janvier, n'a pas été retenue parce que le groupe de travail a jugé préférable de ne pas transformer cette séance du CLIS déjà consacrée à d'autres thèmes d'organisation et à l'intervention de Monsieur LACOSTE en un débat entre deux

intervenants. » Je constate, je n'y peux rien, qu'il y a une contradiction totale entre ce qui avait été décidé le 23 décembre et ce qui a été décidé le 19 janvier.

Voilà, je peux dire que bien sûr j'avais pris tous les contacts nécessaires sur la base du compte rendu du 23 décembre, la CRIIRAD avait reçu un extrait photocopié que j'ai ici de ce compte rendu, indiquant les présents, les membres du groupe de travail pour prouver que j'en faisais partie et que donc j'avais qualité à parler au nom du groupe de travail. J'avais aussi mis le paragraphe que j'ai lu tout à l'heure et j'avais mis en plus un paragraphe disant qu'il était convenu que certaines associations agréées pourraient intervenir pour des contre-expertises éventuelles parce que évidemment ça intéressait directement la CRIIRAD. Voilà, ce sont les faits. Je constate qu'il y a eu une volte-face. Je laisse Monsieur le Préfet parler maintenant et s'expliquer en demandant à avoir éventuellement la parole ensuite pour répliquer.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Ecoutez, Monsieur FRANVILLE, moi je n'ai pas l'intention d'entrer dans une polémique sur ce sujet qui me paraît avoir été tout de même fortement grossi par votre seule initiative. J'indique simplement sur la forme que les comptes rendus auxquels vous faites référence sont des comptes rendus d'un groupe de travail qui représentait toutes les sensibilités qui a à l'unanimité, sauf vous, retenu cette proposition de ne pas faire un débat. Lorsque vous avez proposé le nom de Monsieur DESBORDES, nous avons dit : le CLIS ne se prête pas à un débat de ce type qui a un côté un petit peu théâtral et général ; donc sur la forme c'est une décision collective, je l'applique et je ne l'impose d'aucune façon, je considère que nous sommes dans un fonctionnement démocratique du CLIS, de bureau, et de groupe de travail avant que celui-ci ait été composé, sur des règles que d'ailleurs vous avez tout à l'heure adoptées comme tout le monde ; deuxièmement sur le fond en revanche, je ne suis pas d'accord sur le fait que c'est un arbitrage qui serait contraire à la démocratie, notre volonté collective dans ce groupe de travail était précisément de permettre à toutes les sensibilités, y compris celle que représente Monsieur DESBORDES le cas échéant, de s'exprimer, mais pas dans un cadre de débat si j'ose dire polémique, mais davantage d'approfondissement

dans la durée jusqu'en 2006 du travail de recherche qui va s'engager, et en le faisant dans un souci de pluralité des sensibilités des uns et des autres avec l'appel aux expériences extérieures. Donc je vous redis que je regrette beaucoup que cette affaire soit à ce point radicalisée et caricaturée, mais très franchement je vous redis que c'est une décision collective, que ce n'est pas une décision individuelle, premier point, et que nous fonctionnerons sur ce mode collectif désormais, ce qui suppose des règles de majorité et qu'une personne ou deux ne captent pas l'expression de tout un comité local d'information et de suivi, et en deuxième point, je serai, en ce qui me concerne en tant que Président, très attentif à ce que la pluralité soit effectivement représentée, elle l'est dans la composition du CLIS, elle l'est dans la composition du Bureau que nous avons arrêtée tout à l'heure et votre sensibilité est largement représentée, cette instance sera une instance sérieuse, qui travaillera sur le fond et qui apportera aux populations et à l'ensemble des acteurs de ce département des informations ouvertes, approfondies, sérieuses, dans la durée. Mais pour cela, il faut que nous nous donnions quelques méthodes. Excusez-moi lors de cette deuxième réunion, vous avez apporté ce nom sur un thème qui n'était pas clairement défini, on a rejugé collectivement que ce n'était pas la bonne façon d'approfondir les notions de transparence, d'autorité et de sûreté. Sur le fond, je dois dire que tout le monde ici connaît Monsieur LACOSTE. Il est parfaitement capable sur ce sujet, comme sur d'autres d'avoir un dialogue à un moment où à un autre. Permettez que pour l'information de tous, on approfondisse d'abord ce que représente l'autorité de sûreté, et puis ensuite que telle ou telle personne vienne exprimer d'autres approches de la sûreté nucléaire si c'est un thème que collectivement nous retenons comme un thème à approfondir dans notre programme de travail. Mais nous ne sommes plus dans une phase de concertation sur des idées générales, nous sommes dans une phase dans la durée qui nécessite un approfondissement sur un programme de travail collectivement défini dont le Préfet, faites lui le crédit au départ, veillera à ce qu'il soit défini très démocratiquement. Je compte sur ceux qui sont ici pour m'y inciter si cela était nécessaire, et je tiens à dire que je souhaiterais relativiser cette affaire et ne pas lui donner la place que vous cherchez à lui donner.

Monsieur FRANVILLE

Alors premièrement vous n'expliquez pas cette volte-face, deuxièmement il y a des inexactitudes, quand vous dites que le thème n'était pas défini, je rappelle qu'à la deuxième réunion j'ai dit « Monsieur DESBORDES adaptera son propos à celui de Monsieur LACOSTE. Si Monsieur LACOSTE veut parler de transparence, Monsieur DESBORDES parlera transparence, si Monsieur LACOSTE veut parler organigramme de la sûreté nucléaire, du contrôle, Monsieur DESBORDES parlera du même sujet », donc je conteste le compte rendu du groupe de travail et d'autre part, je signale que c'est vous-même Monsieur le Préfet et non d'abord Monsieur ALLEMEERSCH qui avez fait cette volte-face, ensuite bien sûr les présents et on sait que les représentants de l'Environnement sont très minoritaires, vous ont suivi. Pour ce qui est de certains présents, je signale qu'ils n'étaient pas là la première fois, pour des raisons d'ailleurs tout à fait justifiées, et que donc ils n'ont pas vu qu'il y avait eu volte-face.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Bien. Merci Monsieur FRANVILLE. Maintenant, venons-en à la présentation et à la conférence. Monsieur LACOSTE, je vous cède la parole.

PRÉSENTATION DE LA DSIN

Monsieur LACOSTE

Monsieur le Préfet, je vous propose de faire une présentation, pour laquelle je compte utiliser un certain nombre de transparents et puis ensuite de répondre aux questions que les participants voudront bien poser.

Le thème de ma présentation c'est le rôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire dans l'application de la loi du 31 décembre 1991, et j'aborderai successivement 4 points. Je présenterai ce qu'est l'Autorité Sûreté Nucléaire, c'est le premier point. Le deuxième point, j'expliquerai quelle est notre vision des problèmes de gestion des déchets, les problèmes de sûreté de gestion des déchets. J'évoquerai ensuite la loi du 31 décembre 1991 dans le troisième point. Et puis in fine j'en viendrai plus spécifiquement au cas particulier du laboratoire souterrain de Bure.

D'abord, de quel point de vue je m'exprime. Je m'exprime en tant que Directeur de la Sûreté des Installations Nucléaires. Je suis donc fonctionnaire. Je dirige une direction, la direction de la Sûreté des Installations Nucléaires qui se trouve dans une situation singulière en France. Cette Direction dépend à parité de deux Ministres, qui sont d'une part le Ministre chargé de l'Industrie, et d'autre part le Ministre chargé de l'Environnement, vous le voyez sur le schéma (transparent 1). Ma direction compte à peu près 120 personnes. Elle est installée à PARIS. Il y a des représentants en province, dans les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et, s'agissant du département de la Meuse et du département de la Haute-Marne, j'ai des représentants qui couvrent à la fois d'une part, l'Alsace et la Lorraine, et d'autre part la Champagne-Ardenne, qui sont des divisions des Installations Nucléaires. 120 personnes travaillent pour le DSIN dans les régions.

J'ai ce qu'on appelle un appui technique, c'est-à-dire que chaque année je passe une convention avec l'Institut de Protection et Sûreté Nucléaire qui met à ma disposition l'expertise d'à peu près 350 personnes. Alors si vous faites le compte, 120 à PARIS, 120 en Province, 350 travaillant à l'IPSN, ça fait grosso modo 600 personnes travaillant pour le Contrôle de la Sûreté Nucléaire en France.

J'ajoute que je m'appuie sur des groupes d'experts, 5 groupes d'experts désormais. Ces groupes d'experts comprennent des personnes compétentes et je m'applique en particulier à ce qu'ils comprennent un certain nombre d'experts étrangers. Il y a par exemple 4 experts étrangers dans le groupe permanent qui s'occupe des déchets, qui ont accès aux dossiers comme l'ensemble des experts. C'est destiné à ce que nous bénéficions du retour d'expériences de ce qui se passe à l'étranger.

Alors que se passe-t-il quand il s'agit d'étudier un dossier important ? Eh bien je dirai qu'il y a un premier examen par l'IPSN qui fait un rapport qui m'est adressé. Ce rapport est soumis à un ou plusieurs des groupes permanents d'experts qui me donnent des avis et puis ensuite, soit je prends des décisions, soit je propose aux Ministres dont je dépends de prendre les décisions. Vous voyez que sur les sujets importants il y a en quelque sorte 3 moulinages successifs de l'affaire.

MISSION DE LA DSIN

Quelles sont les missions de l'Autorité de Sûreté ? L'Autorité de Sûreté, c'est la DSIN et les divisions des installations nucléaires au niveau régional. Nos missions (transparent 2) : élaborer la réglementation, en contrôler l'application, mener des procédures, assurer la surveillance, sanctionner les écarts, mettre en place une organisation de crise en cas d'accident ou d'incident et organiser l'information du public sur la Sûreté Nucléaire. Voilà donc ce que nous avons à faire. J'ajoute que nous avons deux soucis qui sont tout à fait majeurs, sur lesquels je reviendrai dans la suite de ma présentation, le souci d'information et le souci d'ouverture internationale.

J'en viens à ce que nous nous efforçons de faire en matière de gestion des déchets nucléaires et en particulier, des déchets provenant des installations nucléaires de base. Ceci est un schéma que nous avons bâti progressivement et qui est destiné à montrer ce que peut être une nomenclature des déchets radioactifs (transparent 3).

Nous nous sommes efforcés de les classer en utilisant deux critères. Un des critères c'est la radioactivité, ils sont plus ou moins radioactifs, et un autre critère c'est la durée de vie. La durée de vie est la période au bout de laquelle un élément perd la moitié de sa radioactivité. Là nous avons distingué courte durée de vie, ou courte période et longue période avec une limite fixée à 30 ans. C'est la durée de vie du césium 137. Un tableau à 4 lignes et à 2 colonnes, ça fait donc 8 cases et nous nous sommes demandés où en sommes-nous des solutions à mettre en face de ces différents types de déchets ? Vous voyez qu'il y a ici deux cases : stockage en surface, c'est le stockage de l'Aube. Vous voyez qu'il y a ici trois cases qui renvoient à l'application de la loi du 30 décembre 1991, on va en reparler tout à l'heure, et vous voyez qu'il y a ici trois cases qui sont marquées « à l'étude », c'est-à-dire que nous sommes en train de regarder comment les producteurs de déchets peuvent trouver des solutions de gestion que nous jugeons nous-mêmes sûres. Une des pistes par exemple actuellement pour les déchets de très faible activité, et à courte durée de vie, c'est la création d'un stockage dédié à ces déchets. Un des sites envisagés peut se trouver près du centre de l'Aube à SOULAINES, mais à l'évidence l'ensemble des procédures sont à mener.

Un point important, c'est de garder en tête l'idée des volumes que les producteurs de déchets ont à traiter ? Ces volumes sont globalement faibles si on les compare aux volumes des déchets ordinaires, que ce soient les déchets ménagers, ou que ce soient les déchets industriels. Vous les trouvez ici dans la marge, ce sont les volumes cumulés attendus d'ici 2020 avec un certain nombre d'hypothèses. Vous voyez que les déchets très faiblement actifs, c'est quelque chose comme 250.000 m³. C'est très peu par rapport aux dizaines de millions de tonnes que constituent les déchets « classiques » produits par ailleurs. Et si on regarde les déchets hautement actifs, vous voyez que ça fait jusqu'en 2020 quelque chose comme 6.000 m³, ce qui est très peu encore une fois en volume. Mais vous voyez qu'il y a un phénomène qui est tout à fait fondamental c'est que si nous ne nous contentons pas de regarder le volume, et si nous regardons la radioactivité, (peu importe l'unité qu'on prend, là ce sont des terabecquerels), vous voyez que les 250.000 m³ de déchets très faiblement actifs représentent en ordre de grandeur 3 terabecquerels et vous voyez que les 6.000 m³ de déchets hautement actifs représentent en ordre de grandeur un milliard de terabecquerels. Vous voyez donc

qu'on a deux pyramides inversées, des déchets qui globalement ont un volume faible, mais une forte radioactivité. Inversement, les déchets qui ont un volume fort ont une faible radioactivité.

Alors face à ça que faisons-nous, quelle méthode suivons-nous ? L'idée est qu'il faut que les producteurs parviennent à une gestion des déchets qui soit sûre, qui soit claire et qui soit exhaustive et pour ça, il n'est nul besoin de réinventer le monde, il suffit d'appliquer des principes qui sont très clairement énoncés dans une loi de portée générale, qui s'applique à tous les déchets, qu'ils soient radioactifs ou pas, qui est la loi sur les déchets du 15 juillet 1975, et d'appliquer en particulier trois principes (transparent 4) :

- la responsabilité des producteurs : quand on produit un déchet, on en est responsable.
- la traçabilité qui veut dire que quand on s'occupe de déchets, il faut être soigneux, garder trace de ce qu'on fait. Il n'est pas possible de laisser les choses aller à l'aventure.
- Et puis, il faut qu'on ait un système de gestion lisible.

Donc vous voyez, tout ceci, ce sont des principes qui relèvent du bon sens et de la rigueur et pas une seconde d'un génie ou de quelque chose de spécifique au nucléaire.

Alors pour nous qu'est-ce que ça veut dire dans la pratique ? Eh bien ça veut dire qu'il faut que les producteurs de déchets, sous notre contrôle, bâtissent des filières. Et vous retrouvez ici, sur ce schéma (transparent 5), la nomenclature des déchets que j'évoquais tout à l'heure. Si je pars du bas de gamme, les déchets industriels banals en quelque sorte, plusieurs filières sont possibles : valorisation et recyclage, traitement, stockage. Si je regarde les déchets de très faible activité à l'étude : valorisation, recyclage traitement, le stockage que j'évoquais tout à l'heure mais qui est encore à créer. Si je monte dans la gamme, les déchets de faible et moyenne activité à vie courte, vous avez le centre de stockage de l'Aube, géré par l'ANDRA, que j'évoquais. Vous avez une autre installation qui s'appelle CENTRACO et si j'en viens au cœur du système, aux déchets les plus radioactifs, vous avez l'énoncé du fait que c'est à l'étude, et ça renvoie aux trois axes de la loi de 1991.

J'ajoute que pour nous, une filière c'est ceci (transparent 6) : il y a d'un côté la production de déchets, il y a de l'autre côté l'élimination et stockage, entre il y a l'évacuation, et la référence à l'arrêté du 4 janvier 1985 n'est pas neutre, c'est un arrêté qui prévoit le contrôle des déchets au cours de leur élimination et les deux Ministres de l'Industrie et de l'Environnement viennent récemment de signer un arrêté, le 31 décembre 1999, qui impose en particulier des études-déchets, c'est-à-dire qui impose aux producteurs de déchets radioactifs de faire une étude exhaustive de leurs productions de déchets et de proposer des solutions de gestion. Mais vous voyez, j'insiste vraiment sur ce point, nous avons l'impression d'une part de travailler sur une nomenclature qui nous aide à y voir clair, et d'autre part d'essayer de faire application aux déchets radioactifs de principes de gestion qui sont des principes universels, applicables à tous les déchets et qui sont des principes encore une fois de bon sens et de rigueur.

LA DSIN ET LA LOI DU 30/12/91

J'en viens au troisième point qui est donc la loi du 30 décembre 1991 et là on aborde le domaine plus spécifique d'une partie des déchets nucléaires. Je serai très rapide sur le contenu de la loi puisque je pense que c'est un point que la plupart d'entre vous connaissent et pratiquent et discutent (transparent 7). Je rappelle c'est une loi qui est relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs. Elle indique très clairement dans son article 4 qu'il ne doit pas y avoir de stockage définitif de déchets radioactifs étrangers. Elle énonce dans son article 3 les trois voies de recherches : séparation transmutation, stockage en formation géologique profonde, et procédé de conditionnement. Ensuite une série d'articles, de 5 à 12, spécifie les conditions dans lesquelles les laboratoires souterrains sont exploités avec en particulier un article 11, qui est important, qui dit que dans les laboratoires on ne peut pas stocker de déchets, et qui dit que dans les laboratoires on peut utiliser à titre temporaire des sources pour la recherche. L'article 13 fixe les missions et le statut de l'ANDRA, l'article 14 crée le CLIS.

Il y a deux points sur lesquels je vais insister à ce niveau-ci, c'est d'une part le fait que la loi a créé une instance tout à fait spécifique qui est la Commission Nationale d'Evaluation. La loi a créé une Commission Nationale d'Evaluation

chargée de suivre et d'évaluer les recherches qui sont menées sur les trois axes de la loi de 1991 (transparent 8). Il est spécifié que cette Commission rédige des rapports annuels au Gouvernement, le Gouvernement lui-même les soumettant ou les transmettant au Parlement, et que la Commission peut donner des avis sur des questions spécifiques. Ca a déjà été le cas deux fois, une fois la CNE, a donné un avis sur la réversibilité et une fois elle a donné un avis sur la sélection de sites potentiels pour un laboratoire.

Donc la Commission Nationale d'Evaluation est chargée de suivre les recherches du point de vue scientifique, et puis il y a par ailleurs le rôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire chargée de contrôler la sûreté de l'ensemble du processus (transparentes 9 et 10).

Je reprends les trois axes de recherche dans l'ordre. Séparation et transmutation : il s'agit de voir les conditions dans lesquelles on est capable de transformer les radionucléides que l'on juge indésirables, soit par leurs effets, soit parce qu'ils ont une vie trop longue en d'autres radionucléides. Donc on est vraiment dans le domaine de la physique atomique. Notre rôle sur ce sujet là, est de suivre la sûreté des installations concernées par la recherche et il y a principalement deux exploitations d'installations concernées par ce sujet, il y en a une qui est plus connue que l'autre, l'une c'est le réacteur Phénix qui est installé à MARCOULE et l'autre c'est l'installation Atalante qui est également à MARCOLE et qui sont l'une et l'autre exploitées par le CEA. On est là dans le domaine de la recherche encore fondamentale.

Deuxième axe de recherche, c'est le stockage géologique. Nous considérons que nous devons préciser les objectifs de sûreté et la méthodologie d'évaluation et de sûreté d'un éventuel stockage. Nous avons à mener, j'y reviendrai tout à l'heure, des procédures d'autorisation associées à la création et l'exploitation des laboratoires souterrains comme nous le faisons pour d'autres installations nucléaires et, à chaque étape, à chaque itération du projet, nous avons à fournir un avis sur les propositions de l'ANDRA, successivement programme de recherche, concept de stockage, et développement de l'évaluation de sûreté.

Troisième axe sur lequel nous avons à exercer notre rôle, c'est le conditionnement et l'entreposage à long terme, il faut là aussi définir les objectifs à atteindre pour la

qualité des colis de déchets, suivre l'évolution des déchets dans les installations existantes, définir les objectifs de sûreté à atteindre pour l'entreposage et évaluer la sûreté des concepts d'entreposage à long terme proposés par le CEA. Vous savez que sur ce sujet là, le leadership, le rôle principal est joué par le CEA qui a été à cette fin mandaté par le Gouvernement. Voilà donc le rôle que nous, autorité de sûreté nucléaire jouons vis-à-vis de l'application de la loi de 1991.

LA DSIN ET LE LABORATOIRE

J'en arrive maintenant plus spécifiquement à Bure, et au rôle que l'Autorité de Sûreté a joué dans le processus actuel (transparent 11). Je remonte simplement jusqu'en 1995. Je ne remonte pas avant. En 1995, l'ANDRA avait sélectionné 3 sites après des investigations de surface : un site dans l'Est, un dans le Gard, un dans la Vienne. J'ai été amené en 1997 à signer un rapport au Gouvernement indiquant mon sentiment sur ces trois sites après avis du Groupe permanent d'experts chargés des déchets dont j'ai parlé tout à l'heure. Le Gouvernement a reçu ensuite à l'été 98 de l'ANDRA 3 dossiers de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation pour ces trois sites. La procédure d'autorisation a été menée dans des conditions que je rappellerai tout à l'heure et puis finalement, j'ai fait un rapport au Gouvernement que j'ai rendu public. J'ajoute que sur ce genre de sujet, la procédure que j'applique est tout à fait claire : je fais un rapport que je rends public et que je donne dans le même temps au Gouvernement de façon à bien montrer que c'est mon opinion que j'exprime, et qu'elle n'est soumise à l'influence de personne. Et je rappelle que le 9 décembre 1998 le Gouvernement a décidé d'autoriser la création d'un laboratoire à Bure et puis a dit qu'il fallait sélectionner un site granitique qui a fait l'objet tout à l'heure d'une présentation par les trois membres de la Commission ad hoc, et puis je rappelle que le 3 août 1999, il y a eu la signature du décret d'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire souterrain à Bure.

Je rappelle aussi ce qu'a été la procédure qui a conduit à la décision matérialisée par le décret d'autorisation d'installation et d'exploitation (transparent 12). C'est une procédure qui ressemble beaucoup à celle que nous gérons par ailleurs pour l'autorisation d'une installation nucléaire, C'est une procédure dans laquelle

l'industriel, le pétitionnaire, l'exploitant, donc l'ANDRA, dépose d'une demande qui nous est transmise pour instruction, sur laquelle nous menons une instruction technique en demandant un avis de nos experts et puis dans laquelle nous demandons par ailleurs au Préfet de faire les enquêtes et les consultations locales nécessaires.

Je vous rappelle qu'en l'occurrence, il y a eu une enquête publique et il y a eu demande d'avis de l'ensemble des conseils régionaux, conseils généraux et conseils municipaux concernés. L'ensemble nous revient et puis s'il y a matière à faire, nous bâtissons un projet de décret qui passe en Conseil d'Etat et que le Gouvernement ensuite décide ou pas de signer. Je rappelle qu'en l'occurrence, la signature des décrets, c'est toujours les Ministres concernés plus le Premier Ministre.

Alors où en est-on actuellement, de notre point de vue, sur l'axe 2 de la loi et sur Bure en particulier. Pour nous, vu de chez nous, la situation est la suivante (transparent 13) : l'ANDRA au principal a travaillé en 1998 et 1999 à élaborer les documents techniques sur 4 thèmes, un référentiel géologique, les options initiales de conception pour un stockage, une approche de sûreté, un programme de recherche sur le laboratoire souterrain. Donc nous sommes en train d'instruire ces documents suivant la mécanique que j'évoquais tout à l'heure, avec notre appui technique IPSN, avec passage par notre groupe permanent d'experts et j'indique que l'ANDRA attend, espère, mais c'est le lot de tout pétitionnaire, de tout industriel, attend et espère une autorisation de fonçage des puits du laboratoire pour le 2^{ème} semestre 2000. Je rappelle que le décret d'autorisation d'installation et d'exploitation de Bure prévoit que cette autorisation est donnée par les Ministres de l'Environnement et de l'Industrie. Donc il faut que ce soient eux-mêmes qui signent, ou moi par délégation, mais c'est au terme d'une procédure que nous menons et qui sera menée avec toute la rigueur nécessaire.

QUESTIONS/RÉPONSES

Monsieur HERRISSON

Je ne sais pas si je m'adresse à la bonne personne, c'est peut-être l'ANDRA qui devra répondre. Dans le courant de l'année 99, l'ANDRA a commandé une étude à un laboratoire indépendant qui s'appelle la CRIRAD. La CRIRAD n'a pas donné suite à cette commande parce que l'ANDRA a exigé la confidentialité sur le résultat de ce contrôle qui porte pourtant sur le domaine public, c'est-à-dire l'environnement ... , que chacun a le droit de connaître. Alors on nous parle de transparence, puis-je avoir une explication de l'ANDRA ou de Monsieur LACOSTE dans ce domaine ?

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Monsieur AUVERLOT, Directeur auprès du Directeur Général de l'ANDRA.

Monsieur AUVERLOT

Je vais essayer de répondre le plus complètement possible et de la façon la plus transparente qui soit à votre question. Effectivement, nous avons adressé un appel d'offres à un certain nombre de prestataires possibles pour effectuer ces mesures, dont la CRIIRAD, et dans cet appel d'offres nous avons indiqué notre procédure commerciale qui consiste à obtenir d'abord les différents résultats avant de les rendre publics. La CRIIRAD s'est ensuite adressée à nous en disant qu'elle n'était pas forcément d'accord avec cette procédure, ce qui nous a conduits effectivement à redemander à la CRIIRAD de s'exprimer et, si ma mémoire est bonne, la CRIIRAD n'a pas voulu finalement répondre à l'appel d'offres, ce que je regrette. Quoi qu'il en soit et indépendamment de cet appel d'offres, il est clair et net aujourd'hui que nous devons rendre transparents ces résultats et qu'il a toujours été dans notre esprit de le faire. Ces résultats concernent effectivement les mesures dans l'environnement sur le site et nous allons le faire le plus complètement possible. Je crois d'ailleurs que nous avons transmis à la

Préfecture le plan de surveillance de l'environnement qui pourra être évoqué si le CLIS le souhaite dans une prochaine séance.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Ce point a fait l'objet d'une demande du dernier groupe de travail. Nous avons saisi en ce sens l'ANDRA à la suite de la réunion du mois de janvier et effectivement nous comptons le proposer à la prochaine réunion du Bureau, c'est-à-dire présenter ce cahier des charges, et voir s'il nécessite éventuellement une validation extérieure ou en tout cas solliciter des avis extérieurs si nécessaire et si c'était souhaité.

Monsieur CAS

Oui, Monsieur LACOSTE, vous me permettrez de faire un peu le naïf de service, il en faut et je voudrais que l'on m'explique quelque chose et peut-être aux autres auditeurs qui sont dans la salle parce que j'ai du mal à comprendre. On nous dit depuis 93 que le projet de laboratoire, ça n'est pas, et tout le monde a juré et craché, une installation nucléaire. Alors il faudrait quand même qu'on m'explique ce que vient faire dans une installation non nucléaire la Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires qui prend une grande part à l'autorisation apparemment de l'exploitation puisque vous êtes les rédacteurs des décrets. Alors si ça n'est pas une installation nucléaire, qu'est-ce que c'est Monsieur LACOSTE ? Est-ce qu'on nous a "bourré le mou" passez-moi l'expression, depuis près de 10 ans ?

Monsieur LACOSTE

Il y a d'une part ce dont la DSIN s'occupe au principal, qui sont les installations nucléaires de base, il y en a de l'ordre de 150 en France, et les transports de matières radioactives. Et puis par ailleurs, il y a eu un jour la loi du 31 décembre 1991 qui a défini une procédure qui est celle des décrets d'autorisation d'installation et d'exploitation des laboratoires souterrains, et selon laquelle l'ANDRA devait déposer ses demandes auprès des Ministres responsables et il se trouve que c'est la DSIN qui est service instructeur. Pourquoi la DSIN service

instructeur ? Parce que in fine, ce qui est en cause, ce sont des recherches en vue éventuellement un jour du stockage de déchets radioactifs. Il ne s'agit pas d'envisager de stocker de l'eau ni d'autres choses. Ce sont des recherches en vue un jour de stocker des déchets radioactifs. Il me paraît relativement normal que ma direction soit impliquée dans ce processus mais encore une fois, ce n'est pas pour autant que le laboratoire est une installation nucléaire de base.

Monsieur CAS

Oui, mais enfin c'est quand même peut-être la première fois qu'on nous dit en face que c'est vrai il y aura du stockage de déchets nucléaires.

Monsieur LACOSTE

Je ne vous permet pas d'interpréter mes paroles comme ça. J'ai simplement rappelé quel était le texte de la loi qui dit très clairement qu'un des trois axes concerne les recherches en vue d'un éventuel stockage, je ne fais que citer la loi.

Monsieur CAS

Monsieur LACOSTE je ne vous fais pas dire ce que vous ne voulez pas dire, bien évidemment... mais il est quand même vrai que l'ensemble des populations, quand elles ont été consultées si elles l'ont pu, l'ensemble des élus qui ont été consultés par des méthodes dont on pourrait reparler éventuellement au sein du CLIS, ont été consultés sur un postulat qui a été posé : on s'engage uniquement sur un laboratoire de recherche et il n'est absolument pas question d'une installation nucléaire et encore moins d'un centre de stockage, personne n'en veut. Et vous nous dites aujourd'hui publiquement que c'est clair, et nous on le dit depuis longtemps d'ailleurs, mais personne n'a voulu nous entendre, que si on accepte le laboratoire, il est clair que le jour où il y aura stockage on sera obligé et tenu d'accepter le stockage. Alors il faut que les choses soient claires, il s'agit bien dès le départ d'une installation à caractère ou à visée nucléaire en tout cas, c'est la raison pour laquelle, et je suis content de vous l'entendre dire, vous intervenez aujourd'hui dans le processus.

Monsieur LACOSTE

Il est quand même clair depuis longtemps que j'interviens dans le processus. Je crois que jamais personne ne l'a caché. Par ailleurs, libre à vous d'interpréter mes propos. Je considère que vous le faites de façon abusive.

Monsieur FRANVILLE

D'abord une question un peu technique. Votre dernier transparent signalait que l'ANDRA attend une autorisation de fonçage pour le 2^{ème} semestre 2000. Or, je n'ai jamais vu ça dans aucun texte de loi, je pense que le choix du site de Bure ayant été effectué le 3 août 1999, l'autorisation préfectorale pour des forages de durée de plus d'un an ayant été donnée dans des conditions qui font actuellement l'objet d'une procédure, je ne vois pas ce que vous attendez encore comme autorisation de fonçage.

Monsieur LACOSTE

J'ai sous les yeux un texte parfaitement public publié au Journal Officiel de la République Française, c'est le décret du 3 août 1999 qui est le décret d'autorisation d'implantation et d'exploitation du laboratoire de Bure. Je regarde son article 7 et je le lis : "le fonçage des puits du laboratoire, le creusement de la niche d'expérimentation sont soumis à l'approbation préalable des Ministres chargés de la sûreté des installations nucléaires".

Monsieur FRANVILLE

Une approbation préalable.

Monsieur LACOSTE

Oui, tout à fait, je cite, je lis le texte. C'est l'article 7. Donc je ne vois pas pourquoi je n'appliquerais pas le texte en vigueur.

Monsieur FRANVILLE

Je veux bien qu'il y ait approbation, maintenant que cette approbation revête la forme d'un décret ou une décision à valeur décisive comme on dit juridiquement, j'en doute plus.

Monsieur LACOSTE

Permettez-moi quand même de rappeler les textes.

Monsieur FRANVILLE

Mais ça ne me gêne pas du tout qu'il y ait une nouvelle approbation.

Monsieur LACOSTE

Ce n'est pas une nouvelle approbation, c'est une autorisation prévue par des textes. Encore une fois c'est le décret d'autorisation d'implantation et d'exploitation, c'est son article 7 qui prévoit que sont soumis à autorisation préalable des Ministres chargés de la Sécurité des installations nucléaires, le fonçage des puits du laboratoire d'une part, le creusement de la niche d'expérimentation d'autre part et le creusement des galeries du laboratoire enfin. Ce sont les textes en vigueur publiés, publics.

Monsieur HERRISON

Monsieur le Responsable de l'ANDRA n'a pas répondu de façon satisfaisante à ma question, si ce n'est qu'il considère qu'à partir du moment où il y a intérêt commercial il n'y a plus transparence, c'est ce que j'ai cru comprendre. On pourrait aussi faire état du secret industriel. La transparence, ce n'est pas seulement le fait d'en parler, il faut que l'on puisse avoir droit de regard au bon moment au bon

endroit. Alors là je ne parlerai plus de l'ANDRA mais de la COGEMA, où on parle également de transparence, le nouveau responsable de la COGEMA s'est permis d'investir 23 ou 24 millions de francs dans une campagne publicitaire importante, où on voit un couple de techniciens ou d'ingénieurs, je ne sais plus, se promener dans la nature et s'étonner de ne pas trouver des lièvres à trois oreilles ; s'ils sont chasseurs, ils devraient savoir déjà que des lièvres à deux oreilles, on a déjà beaucoup de mal à en trouver, ce ne sont pas des raisonnements scientifiques sérieux.

Monsieur FAUCHER

Je ne répondrai pas sur la COGEMA, vous le comprendrez. Sur l'appel d'offres je vais quand même remettre les points sur les i. Je l'avais déjà fait au mois de septembre. Nous avons lancé un appel d'offres qui comme tous les appels d'offres de l'ANDRA ont une clause de confidentialité. La CRIIRAD nous a envoyé un courrier pour nous demander si elle avait lieu d'être. Nous avons répondu que dans ce cas là, elle n'aurait pas lieu d'être, que l'ensemble des éléments du plan de suivi de l'environnement seront rendus publics et néanmoins, la CRIIRAD n'a pas jugé utile de répondre à cet appel d'offres.

Les documents sont à la disposition du CLIS, je les remettrai à Monsieur le Préfet. Je les avais déjà remis auparavant à des élus qui s'étaient inquiétés à juste titre de voir cette polémique dans la presse.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Nous vous fournirons ces éléments à la prochaine réunion du bureau.

Monsieur FRANVILLE

Maintenant, m'adressant à Monsieur LACOSTE, je voudrais lui demander de quel droit la DSIN se permet de ne pas exécuter les ordres qui lui sont donnés par ses ministres de tutelle concernant l'information des populations sur les sources radioactives qui sont utilisées dans le laboratoire. Il peut donc y avoir dans un futur

laboratoire introduction de sources radioactives ; j'ai demandé à la Direction de Sûreté des Installations Nucléaires de rassembler tous les éléments d'information sur ce sujet précis auprès de l'ANDRA de manière à ce que le public puisse être pleinement et complètement informé sur le programme envisagé en la matière par l'ANDRA. Ceci permettra aussi de préciser si les autorisations ad hoc sont à demander. Depuis cette lettre, après le courrier intermédiaire où j'ai rappelé une question très technique, voici ce que je reçois du Ministère de l'Environnement, de Monsieur Bernard LAPONCHE qui était à ce moment là le conseiller technique de Madame VOYNET à propos de notre requête du 19 septembre 1997 : « Cette lettre a d'ailleurs été enregistrée par nos services le 13 octobre 1997. Le 20 octobre, une demande était transmise pour attribution à la DSIN chargée de vous répondre directement. Je vous rappelle que la DSIN est sous tutelle du Ministère de l'Environnement et à ce titre est habilitée à répondre aux questions des particuliers pour toute demande relevant de ses lignes de compétence. La DSIN il est vrai n'a toujours pas donné suite à votre requête. Croyez bien que je le regrette. Votre récent appel téléphonique à ce sujet a d'ailleurs suscité de notre part une relance verbale au secrétariat du Directeur de la Sûreté des Installations Nucléaires ». Cette nouvelle démarche ayant été une fois de plus vaine, la DSIN a été relancée le 27 avril 1999 et n'a toujours pas répondu au 8 février 2000. Alors bien sûr vous me direz, vous ne dépendez pas uniquement de Madame VOYNET. Vous avez aussi comme Ministre de tutelle le Ministre de l'Industrie. Ce Ministre de l'Industrie s'est signalé par une affirmation qui a été reprise dans la presse : « aucune source radioactive ne pénétrera dans le laboratoire de recherche, faut-il que je l'écrive en lettres d'or sur mon front ». Bon c'est évidemment un mensonge ridicule puisque la Préfecture a délivré un récépissé à l'ANDRA pour utilisation et stockage de sources radioactives. Est-ce que cela veut dire que Monsieur PIERRET vous a interdit de répondre ? ça serait une explication. Ou bien, si vous prétendiez le contraire, trouvez d'autres faux-fuyants, d'autres fausses réponses comme tout à l'heure j'ai vu sur le non-débat, je me réserve le droit là encore d'y répondre ensuite.

Monsieur LACOSTE

Je crois que sur ce sujet, il n'y a vraiment aucune difficulté à répondre à votre question et je laisserai de côté les insinuations. Je dirai simplement que là encore nous avons l'habitude d'exécuter les textes qui s'imposent à nous et d'obéir aux Ministres dont nous dépendons. Je rappelle ce que dit l'article 11 de la loi du 30 décembre 1991, sur lequel est fondé l'ensemble de la procédure. Cet article comporte deux alinéas. Le premier alinéa dit : les sources radioactives peuvent être temporairement utilisées dans ces laboratoires souterrains en vue de l'expérimentation. Donc c'est très exactement de ça qu'il s'agit.

Deuxièmement, je suis conscient du fait qu'il y a eu un cafouillage en ce qui concerne les relations écrites entre la DSIN et le Ministère de l'Environnement. J'ai fourni au Ministère de l'Environnement un projet de réponse qui n'a pas eu de suite. J'ajoute que ce projet de réponse qui n'a pas eu de suite remis à jour. J'ai ici une note qui est la note qui a été préparée à mon attention.

Les procédures à appliquer seront appliquées et je laisse le soin au Préfet de diffuser cette liste à tous les membres du CLIS.

Monsieur FRANVILLE

Vous pouvez préciser la date de ce projet de réponse.

Monsieur LACOSTE

Je ne l'ai pas sous les yeux. Ce que je peux vous dire c'est que la dernière mise à jour de la note date du 22 décembre 1999.

Monsieur FRANVILLE

Parce que je peux vous dire que m'étant rendu avec d'autres associatifs au Ministère de l'Environnement, le conseil technique d'alors nous a dit : j'ai effectivement reçu un projet de réponse de la DSIN mais qu'il était si lamentable et répondait si peu à nos questions qu'il n'osait même pas nous le donner.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Ecoutez, en tout cas, nous avons le projet de réponse, il sera communiqué aux membres et vous serez en mesure de porter vos jugements.

Monsieur FRANVILLE

J'espère qu'il répond aux questions que d'ailleurs tous les représentants, les membres du CLIS ont eues, ce sont des questions précises.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Entendu, je crois d'ailleurs que Monsieur PIERRET avait pris un engagement très clair lorsqu'il était venu sur ce sujet et je vous remercie d'honorer comme il se doit les engagements qui avaient été pris par le Ministre devant le CLIS ici même.

Monsieur Claude KAISER pour Meuse Nature Environnement

J'aurai une question sur la loi de 91 à Monsieur LACOSTE. J'ai rencontré plusieurs scientifiques du CEA qui m'ont dit, et je pense que vous pourrez le confirmer, qu'il leur faudra encore plusieurs décennies de travail pour parvenir à des conclusions fiables dans la voie concernant la transmutation. En ce qui concerne le stockage souterrain, il n'est pas certain mais enfin il est probable que l'ANDRA nous donnera des conclusions assez rapidement, disons beaucoup plus rapidement que dans la voie de la transmutation. Est-ce que vous n'avez pas le sentiment que la loi de 91 est trop permissive en ce sens qu'elle n'interdit pas le passage au stockage avant que les autres voies n'aient été explorées ? Est-ce que vous ne pensez pas qu'il aurait fallu établir une échelle de valeurs temporelles entre les différentes voies ?

Monsieur LACOSTE

Vous ne me ferez pas porter un jugement de valeur sur une loi qui a été votée comme toute loi dans un pays démocratique par le Parlement.

Ce que je peux simplement dire d'un point de vue technique, c'est que, à l'évidence, les trois voies de recherches, ouvertes par la loi de 1991 ne sont pas identiques et n'ont pas le même horizon dans le temps. Il est tout à fait clair que les recherches sur la transmutation sont des recherches « fondamentales » à long terme, vous l'avez dit vous-même. La deuxième voie, celle du stockage souterrain, fait l'objet pour le moment d'un laboratoire, peut-être un deuxième dans le granit suivant les décisions que prendra le gouvernement à l'issue de la mission qui a été lancée. La troisième voie, c'est l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée, vous voyez qu'elle n'est pas tout à fait de même nature, on parle d'entreposage de longue durée, donc ce n'est pas une solution définitive. Donc, les trois solutions ne sont pas exactement sur le même pied, et n'ont pas exactement la même échéance dans le temps. Ce qui les unit c'est à la fois le fait qu'elles ont été votées en tant que telles dans une loi, et je ne connais rien de plus respectable dans un pays démocratique, et que par ailleurs, il y a un rendez-vous qui a été fixé devant le Parlement, au plus tard 15 ans après le vote de la loi, en 2006. Donc ce sera très clairement au Parlement de voir quelle décision il prend au vu des résultats qui seront disponibles à ce moment là.

Intervenant

Je voulais réagir par rapport à votre dernier point, sur le fait de la réversibilité. Monsieur PIERRET est venu ici même nous dire que la réversibilité était une gageure, qu'il n'y aurait absolument pas de réversibilité, là vous nous dites en ce moment que c'est un entreposage et qu'il y aura la possibilité de réversibilité, Monsieur le Ministre a été très clair, il n'y a pas de possibilité de réversibilité.

Monsieur LACOSTE

Je ne crois pas avoir utilisé le mot de réversibilité.

Intervenant

Non vous avez dit qu'on pouvait les récupérer. C'est un entreposage, ce n'est pas vrai, c'est définitif.

Monsieur LACOSTE

J'évoquais les trois axes de recherches, je cite en regardant la loi : il y a la séparation et transmutation qui est une recherche à long terme, il y a l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible que j'évoquais, c'est l'objet de ce laboratoire et peut-être d'un autre laboratoire, et l'étude des procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée en surface. J'ai dit que l'entreposage de longue durée en surface, eh bien c'est un entreposage de longue durée, ce n'est pas un stockage, donc il n'est pas définitif. Je n'ai rien dit d'autre. Je me suis borné à évoquer les trois axes.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

En ce qui concerne les propos du Ministre, je vous invite à regarder le compte rendu qui a été fait des déclarations de Monsieur PIERRET sur la réversibilité.

Monsieur le Député François DOSE

Je voudrais dire simplement que, évidemment, la recherche dans ce site granitique va conduire à une décision plutôt fin 2000 / 2001, ce qui relance le débat, mais ça c'est un débat parlementaire, je vais d'ailleurs en parler ce matin avec le ministre concerné, sur la validité de la date de 2006 parce qu'évidemment, on voit bien que les échéances et les études comparatives ne sont plus à N+15 et on peut imaginer que le deuxième Laboratoire se retrouve terminé plutôt en 2004/2005, ce qui fait que les échéances ne sont pas raisonnables. Alors j'ai deux ou trois informations : 1) en première lecture avant les vacances d'été nous aurons le texte de loi sur la transparence et la démocratisation de l'ensemble des institutions nucléaires. Ça devrait s'accompagner je suppose dans le premier semestre de la séparation de l'IPSN et du CEA et à l'occasion de ce texte de loi, je

souhaite et nous sommes maintenant un certain nombre à poser le problème de 2006 et de la réversibilité, mais pour l'instant la réversibilité, elle ne se définit que par la capacité d'un colis à contenir. Voilà. Tant qu'un colis tient et que ça pisse pas de la radioactivité au-delà de ce colis, il doit être réversible, et si vous savez faire un colis de 70 ans, c'est réversible pendant 70 ans. Si votre technique vous le met à deux siècles, vous devez deux siècles aux autres études de transformation de ce fait. Et donc vous avez le droit, et nous avons le droit de poser un seul problème, aura-t-on le courage de faire de l'enfouissement alors que les colis tiendraient la radioactivité et qu'on précipiterait le mouvement, ça c'est un débat politique, c'est le Parlement, ce sera peut-être d'ailleurs nos enfants qui auront à le gérer.

Monsieur LEGRAND

D'une part, il me semble que de la recherche fondamentale est faite par ailleurs, notamment dans le Larzac à TOURNEMIRE, en Belgique, en Suisse, là où il n'y aura pas enfouissement. L'ANDRA en ce moment est en train de nous faire la démonstration qu'il lui faut 10 - 15 ans pour faire les expérimentations suffisantes pour fournir un rapport après au Gouvernement qui devra décider. Mais alors donnez-nous les garanties, l'assurance, que ce laboratoire ne restera qu'un laboratoire et rien qu'un laboratoire pendant au moins 50 ans. Seulement, je suis désolé pour l'instant, nous n'avons absolument aucune garantie. Par contre, nous avons des tas de sous-entendus, de convictions qui font que l'on va inévitablement vers un enfouissement. Je voudrais effectivement que cesse ce dialogue de sourds entre partisans et opposants. On pourrait aussi en tant qu'opposants faire la démonstration qu'on a eu raison sur un tas d'éléments, sur un tas de choses, je ne vais pas le faire, sauf si vous le souhaitez, mais je suis désolé pour l'instant nous n'avons absolument aucune garantie.

Monsieur LACOSTE

Je me réfère de nouveau au décret du 3 août 1999 qui a donné l'autorisation de créer le laboratoire de Bure. Si vous regardez son article 10, je le lis :

« L'autorisation, objet du présent décret, est accordée jusqu'au 31 décembre 2006. La poursuite de l'exploitation du laboratoire ne pourra le cas échéant être autorisée que par un décret en Conseil d'Etat ».

Donc l'autorisation est donnée au plus tard le 31 décembre 2006. Si le laboratoire doit fonctionner au-delà, eh bien ça supposerait une nouvelle décision du Gouvernement. J'ajoute que la date du 31 décembre 2006 n'a pas été choisie au hasard puisque ça correspond à l'échéance de 15 ans après la loi de 1991. Donc le système me paraît bien bordé juridiquement.

Monsieur KAISER

Oui, mais la loi permet, citons là : le cas échéant la création d'un centre de stockage dès 2006 au plus tard alors qu'elle devrait purement et simplement l'interdire tant que nous n'avons pas le résultat des autres voies. C'est ça, on a aucun garde-fou législatif comme le disait Monsieur le Maire de COUVERTPUIS, aucun garde-fou qui nous permette d'envisager ce projet avec la sérénité nécessaire.

Monsieur LACOSTE

Vous savez, quand le Parlement se donne rendez-vous à lui-même, je ne vois pas ce qu'on peut faire de plus et de mieux dans un pays démocratique.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je crois que c'est le travail qui intéresse soit le Gouvernement, soit les Parlementaires, c'est ce que disait tout à l'heure Monsieur DOSE. Pour le moment, nous sommes dans un cadre légal qui est parfaitement clair et qui est connu d'ailleurs depuis 1991.

Monsieur FRANVILLE

Je noterai que ce cadre légal n'est pas toujours respecté. Tout à l'heure Monsieur LACOSTE a dit de façon inexacte d'ailleurs qu'il n'y aurait pas de stockage définitif des déchets étrangers. Or que dit la loi : le stockage en France de déchets radioactifs importés, même si leur retraitement a été effectué sur le territoire national, est interdit au-delà des délais techniques imposés par le retraitement. Or, on n'en est pas à parler de stockage de ces déchets et à plus forte raison de stockage définitif, il s'agit de leur maintien à LA HAGUE pour être précis au-delà des délais techniques imposés par le retraitement, la loi de 1991 n'est pas respectée. Et vous avez je crois, parmi vos missions, de veiller justement au suivi de cette Loi.

Monsieur François DOSE

Pardon moi je veux bien une nouvelle fois m'exprimer, mais on se connaît, je souhaite de toutes mes forces que ceux qui veulent le respect de cette loi laissent repartir dans les pays qui nous les ont laissé traiter leurs propres déchets. Il serait agréable qu'on se couche sur les rails quand les trains partent d'Allemagne, quand les bateaux partent du Japon plutôt que quand ils sont en France et doivent repartir chez eux.

Monsieur FRANVILLE

Pour le moment, personne ne s'est couché pour un retour à l'envoyeur.

Monsieur François DOSE

On se bat pour que les déchets repartent mais on sait bien qui empêche de repartir et j'ai vérifié quelque chose parce que j'avais la trouille. Est-ce que la COGEMA gagne des ronds parce qu'il y a des retards et qu'au fond on pourrait renvoyer au-delà du temps technique....

Monsieur FRANVILLE

C'est ce qui se fait....

Monsieur François DOSE

Ce n'est pas vrai, prends les comptes de l'Etat, tu regarderas. Non...

Si la COGEMA fait repartir ces bateaux et ces trains vers l'Allemagne et le Japon, faisons en sorte que ceux qui se couchent sur les rails quand les trains reviennent dans leur pays fassent plutôt le contraire, c'est à dire qu'ils bloques les convois quand ils partent.

Monsieur FRANVILLE

Aucune des organisations qui est ici n'a jamais empêché le retour vers l'Allemagne par exemple des déchets radioactifs qui sont actuellement stockés à LA HAGUE et qui devraient y retourner. D'autre part, la COGEMA y gagne parce qu'elle prête un site, elle offre ainsi aux pays étrangers désireux de retraiter des facilités. L'Allemagne par exemple, on le sait fort bien, est toute heureuse, pour répondre à sa loi qui lui demande de pouvoir indiquer ce qu'elle entend faire, ce que chaque industrie entend faire de ses déchets pendant 5 ans, l'Allemagne est toute heureuse de pouvoir envoyer ces déchets à LA HAGUE en sachant fort bien que la COGEMA les y maintiendra pendant un temps indéfini. Actuellement, il faudrait 20 ans de retours de convois au rythme où on va pour que les déchets issus du retraitement, des déchets étrangers à LA HAGUE retournent à l'expéditeur.

Monsieur François DOSE

Je crois qu'il faut dire à des gens qui ont une telle exigence des faux-fuyants des autres, que cette réponse est inacceptable. On ne peut pas dire que le maintien au delà du délai technique est un maintien commercial avec un intérêt financier. Si on maintient actuellement au-delà du temps normal des déchets, c'est parce que certains qui ont laissé venir ces déchets mettent toute leur énergie pour qu'ils ne repartent pas. Et d'ailleurs s'ils revenaient en Allemagne, ils iraient normalement

dans un centre d'enfouissement souterrain puisque les accords de leur Gouvernement tentent de faire un laboratoire. Il faut voir un peu les cohérences....

Monsieur FRANVILLE

Oh oui mais ça c'est les affaires des Allemands. Ne mélangeons pas la tactique des allemands et la nôtre...

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Ecoutez, si vous voulez bien, on ne va pas poursuivre trop longuement ce débat. Monsieur LACOSTE est-ce que vous souhaitez rajouter quelque chose ?

Monsieur LACOSTE

Simplement deux éléments. Le retour dans les pays étrangers des déchets résultant du retraitement de combustibles usés à LA HAGUE fait l'objet d'accords commerciaux entre COGEMA et les industriels étrangers, accords commerciaux qui sont approuvés par le Gouvernement et qui sont en général accompagnés d'échanges de lettres au niveau le plus élevé de l'Etat. Il se trouve que ces accords commerciaux, qui prévoient le retour des déchets de retraitement, ne sont dans certains cas pas respectés. Deuxième point, je considère qu'il est de mon métier de vérifier que le retard à ces retours vers les pays étrangers des déchets ne pose pas de problème de sûreté. Je peux dire que cela ne pose actuellement pas de problème de sûreté.

Monsieur HERISSON

J'ai lu qu'il était prévu dans les accords commerciaux dont vous avez parlé que ces déchets ne pourraient être repris par le pays qui les avait confiés que dans la mesure où il aurait mis en place un dispositif de stockage compétent ou un confinement satisfaisant. Or, il suffit qu'il ne cherche pas un site ou qu'il ne cherche pas un confinement satisfaisant pendant des années pour qu'on continue à conserver ces déchets. C'est bien exact, j'ai lu dans un document officiel que ça

faisait partie des contrats commerciaux. D'ailleurs je constate qu'à chaque fois, cet argument commercial est mis en évidence, aussi bien pour ce qui concerne ce problème de retour de déchets que pour la transparence.

Monsieur LACOSTE

Je dirai simplement un dernier mot. J'ai tenu à apporter l'information que j'ai en ma possession. Simplement sur la signature des accords commerciaux entre COGEMA et ses clients, ce n'est pas moi qui les fais, ce n'est pas mon domaine, qui est celui du contrôle de la sécurité. C'est un autre service de l'Etat qui le fait, mais jamais ces contrats ne sont signés sans l'accord du Gouvernement dans son ensemble et j'en resterai là.

Monsieur GERVAISE

Simplement, je voudrais savoir si la Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires s'occupe aussi des déchets à vie courte, ceux qui perdent plus vite leur radioactivité. La radioactivité ne s'en va pas d'une manière banale, ...

Deuxième chose, ça veut dire qu'ils sont peut-être au moins aussi dangereux que les autres. Et est-ce qu'aussi fait partie des attributions de Monsieur LACOSTE, la dangerosité des retombées des essais nucléaires haute atmosphère, il y en a partout dans le monde, et il semblerait que là il y a beaucoup de gens qui commencent à s'impatienter sur le fait qu'on ne s'intéresse pas beaucoup à ces problèmes. Est-ce que ça fait partie de votre secteur de sûreté nucléaire ?

Monsieur LACOSTE

Je commencerai peut-être par la deuxième question. En liaison avec mon collègue, le Directeur Général de la Santé, nous avons lancé un groupe de travail qui a réfléchi à un sujet qui était le suivant : les retombées de la catastrophe de Tchernobyl en France. Quand on regarde ces retombées, on est amené à regarder ce qu'on trouve comme traces de radioactivité sur le sol et on est amené à retrouver la trace des essais nucléaires à but militaire qui ont été pratiqués

pendant longtemps par un certain nombre de pays. Alors je peux vous renvoyer à quelque chose, c'est une publication, de l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire qui a mis en forme et publié les résultats de ce groupe de travail, je vous y renvoie pour avoir les différents ordres de grandeur. Ce qui est très clair c'est que ni les retombées de Tchernobyl, ni les retombées des essais nucléaires ne mettent en cause la santé publique. Il y a un document, dont je donnerai au Préfet les coordonnées, qui est un document publié à la suite de travaux menés en commun entre la Direction de la Sûreté d'Installations Nucléaires et la Direction Générale de la Santé.

Votre première question portait sur les déchets de très faible activité. Nous nous occupons bien sûr de contrôler la sûreté de la gestion des déchets de très faible activité. Eh bien ces déchets ont au moins un mérite par rapport aux déchets de haute et de très haute activité, ils ont moins de radioactivité, c'est tout ce que je peux dire. Donc à l'évidence, ce ne sont pas eux qui nous préoccupent le plus.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Merci. En ce qui concerne les experts étrangers que vous évoquiez comme appartenant à vos équipes, est-ce que vous pouvez nous en dire un tout petit peu plus sur leur rôle et leur origine.

Monsieur LACOSTE

Tout à fait. J'évoquais tout à l'heure les groupes d'experts qui sont amenés à me donner un avis. Je rappelle ce qu'il en est. Sur un certain nombre de sujets, l'IPSN (l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire) me fournit un rapport que je fais passer devant un ou plusieurs groupes d'experts et je m'applique à ouvrir ces groupes d'experts à l'étranger. Je prends l'exemple du Groupe permanent qui s'occupe des réacteurs, il comprend un Suisse qui appartient à l'Autorité de Sûreté Nucléaire Suisse, un Allemand qui appartient à l'Autorité de Sûreté Nucléaire Allemande, un Britannique qui appartient aux Autorités Britanniques, un Belge qui appartient plutôt à l'équivalent de l'IPSN en Belgique. Si je prends le groupe permanent déchets, il y a deux membres étrangers, un Allemand qui est quelqu'un

venant du BMU (c'est à dire du Ministère de l'Environnement Allemand) et un Belge, Monsieur MINON qui est le Directeur Général Adjoint de l'ONDRAF, qui est l'équivalent de l'ANDRA en Belgique et je m'applique à ce qu'un collègue espagnol vienne au sein du groupe d'experts. J'ajoute qu'ils ont droit à l'ensemble des dossiers comme les experts français et jamais il n'y a eu aucun problème quel qu'il soit de confidentialité, ou de secret industriel, ou de je ne sais quoi. Le grand avantage c'est qu'ils nous apportent de l'expérience. J'ajoute que je m'attache à ce que certains Français soient nommés membres des groupes permanents d'experts à l'étranger, par exemple deux Français qui appartiennent à l'équivalent du groupe permanent sur les réacteurs en Allemagne. Je m'attache à envoyer régulièrement à l'étranger des ingénieurs de la DSIN. Je prends un exemple, j'ai dit que j'avais en propre 240 personnes, eh bien j'ai envoyé un ingénieur pour 3 ans chez mes collègues américains et j'ai un ingénieur pour 3 ans chez mes collègues canadiens, j'ai un ingénieur pour 3 ans chez mes collègues britanniques, et je viens d'envoyer quelqu'un pour 3 ans chez mes collègues espagnols avec là aussi l'idée que dans 3 ans ils vont avoir une très bonne connaissance de ce que font nos homologues et que ce sera autant de retour d'expérience gagné, et que comme ça on est sûr de ne pas dévier par rapport aux courants principaux de réflexions. Je vous prie de croire que c'est un investissement considérable et quand je disais que pour moi l'international c'était tout à fait fondamental, c'est ça que ça signifie.

Intervenant

J'ai une question qui est très courte. Quelqu'un a parlé tout à l'heure du confinement et en parlant de 50 ans. 50 ans en principe c'est supérieur à ce qu'on entend d'habitude. On parle de 40 années maximum et là on parle de 50. Alors c'est un minimum, un maximum ou une moyenne ? Je ne pense pas que ce soit un minimum. Si c'est un maximum, c'est très dangereux, même 50 ans, et si c'est une moyenne, il y a des fûts qui pètent bien avant l'âge moyen.

Monsieur LACOSTE

Je rappelle simplement que l'idée d'un stockage géologique est fondée sur trois barrières entre la matière stockée et l'extérieur, ces trois barrières étant d'une part le colis proprement dit, d'autre part ce qu'on appelle les barrières ouvragées et enfin le massif géologique et vous devez tenir compte de ces trois barrières quand vous essayez de regarder ce qu'est l'évolution dans le temps d'un stockage.

Intervenant

Je voudrais vous demander au sujet du transport routier. Comment se fait-il que les camions ne soient pas équipés de la plaque nucléaire quand ils transportent des matières radioactives comme on a vu le cas pour l'accident de Langres ?

Monsieur LACOSTE

Parmi les tâches que l'Autorité de Sûreté a, elle a depuis maintenant deux ans et demi seulement, le contrôle de la sûreté du transport des matières radioactives. C'est un immense sujet. Nous avons commencé par traiter le problème de la contamination de surface des transports de combustibles usés d'EDF dans une atmosphère médiatique difficile. Nous avons traité le sujet et nous sommes en train d'élargir notre champ de préoccupation. On découvre une situation qui n'est pas bonne, qui est une situation dans laquelle il y a une réglementation complexe et mal appliquée et mal comprise. Si vous prenez le cas de l'incendie du camion de Langres, on découvre un camion transportant 900 détecteurs de fumée chacun d'eux pas très radioactif, mais il y en a 900 avec dedans de l'américium. Le document qui accompagnait le transport ne faisait pas état de la présence de ces matières radioactives et le chauffeur n'en savait rien. Il a été dressé un PV, mais au-delà de ça, ça nous renvoie à autre chose, ça nous renvoie à un immense effort de formation et d'information et ça c'est très difficile face à un milieu diffus. C'est très clairement une des tâches les plus difficiles auxquelles nous avons à faire face. Et si vous avez des recettes pour nous aider, je suis preneur.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Il n'est pas envisagé une modification de la réglementation ?

Monsieur LACOSTE

On peut difficilement toucher à la réglementation dans la mesure où c'est une réglementation internationale fondée sur des recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, le but étant de permettre le libre échange et la libre circulation des marchandises. Donc si nous voulons changer la réglementation, il faut que nous travaillions en particulier à VIENNE pour faire changer les textes.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Merci Monsieur le Directeur de toutes ces informations et de la bonne volonté avec laquelle vous avez répondu à toutes les questions. Je vous remercie pour cette première réunion du CLIS où chacun je crois a pu s'exprimer avec une très grande liberté et je vous propose donc, pour ceux qui sont membres du bureau, de nous retrouver à la réunion du 23 mars et nous fixerons assez vite une prochaine réunion du CLIS.

Monsieur CAS

Comme il est d'usage Monsieur le Président il y a un article du règlement intérieur adopté en début de séance, l'article 3, qui permet à tout membre du CLIS de proposer l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance d'un problème qu'il souhaiterait voir abordé. Je souhaite, et ça rentre tout à fait dans le cadre de la mission du CLIS, qu'on puisse évoquer le rapport entre la mission de l'ANDRA et ses opérations de mécénat ou de propagande. Puisque l'information, me semble-t-il relève du CLIS, l'ANDRA doit faire son travail de recherche a priori, dans le cadre d'un programme bien défini. Il ne me semble pas que l'information et le mécénat fassent partie de son plan de travail, donc je voudrais que cette question soit abordée lors d'une prochaine séance.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Elle sera donc examinée par le bureau qui en délibérera comme convenu, c'est noté et ça a été enregistré dans cette perspective.